



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Gwladys BRANGER, Mr Sébastien BESSON, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Richard LOPEZ)

Secrétaire de séance : Mr Richard LOPEZ

2022-10-20-009 – CREATION D'UN POSTE SUR EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE SUIVI DES PROJETS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Considérant ce qui suit :

En raison du nombre de projets communaux actuellement en cours (nouvelle école, chaufferie...) et à venir (pôle santé, pôle commercial...), le recrutement d'un chargé du suivi des projets communaux a été effectué avec l'arrivée de Constance SOUCHÉ-MARIE depuis le 27 septembre 2022. Dans le cadre du dispositif VTA Volontaire Territorial de l'administration, l'embauche de cette jeune diplômée (minimum bac+2) pour une durée de 12 à 18 mois permet de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 15 000 €.

Afin de formaliser ce recrutement et régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal de créer un poste sur emploi non permanent de chargé de suivi des projets communaux à temps complet, à compter du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la création du poste sur emploi non permanent d'un chargé de suivi des projets communaux, à temps complet, à compter du 27 septembre 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures liées à l'exécution de la présente décision.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance

Richard LOPEZ

Registre certifié conforme,

Pour le Maire empêché,

Le Maire-Adjoint

Stéphane ENTEME

